



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2024/12-46**

**Objet : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture d'animaux avec le SIVOM**

**L'an deux mille vingt-quatre,**

Le dix-décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT (à partir du point n°8, 20h28), Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°6 – 20h17), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire  
Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT (jusqu'au point n°7)  
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT  
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

**Absents n'ayant pas donné pouvoir**

Clothilde FRETE  
Sophie LAFEUILLADE  
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du SIVOM afin d'intégrer la compétence de « *coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché* » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du SIVOM ;

**Considérant** que plusieurs collectivités membre du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence « capture des animaux » ;

**Considérant** que parallèlement, le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

**Considérant** la procédure de modification des statuts du SIVOM ayant permis d'intégrer la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

**Considérant** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM, signataires de la convention pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

**Considérant** que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable, seule, de l'exécution de ses obligations contractuelles ; que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « Finances, Informatique, et Ressources humaines » d'une part, et « Travaux, Urbanisme » de l'autre, en date du 3 décembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,**

**À l'unanimité**

**Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le SIVOM et les collectivités signataires désignant le syndicat comme coordonnateur du groupement de commandes.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
**Karine DUBOIS**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,  
**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 16/12/2024

Document rendu exécutoire le 16/12/2024

Pour le Maire et par délégation  
des Services **PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078 24 78 86 / 12-2024-12-16-2024-12-46-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024